

CONSEIL MUNICIPAL

du 25 MARS 2015

Délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire
en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**1 ⇒ DC 2015-2 : Signature de la convention de prêt de l'exposition « La Citoyenneté »
entre :**

- **La ville et le Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre du Rhône**

2 ⇒ DC 2015-3 : Reprise de terrains concédés dans les cimetières

3 ⇒ DC 2015-4 : Rachat de prêt auprès de La Banque Postale

4 ⇒ Marchés et Avenants passés depuis le Conseil municipal du 4/02/2015

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20150123-2015-2-AU
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

TASSIN
LA DEMI-LUNE

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE
Service Vie Scolaire

DECISION DU MAIRE N° DC - 2015 - 2

**Signature de la convention de prêt de l'exposition « La Citoyenneté »
entre la Ville et le Service Départemental de l'Office National des
Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Rhône**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2014/22 en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire délégation de compétence en matière de prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis à l'article 26 du code des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'arrêté n°2014-0218 portant délégation de signature à Guillaume GIRAUD, conseiller municipal, délégué à la Jeunesse et à la Citoyenneté, de tous les documents liés à sa délégation.

Considérant la volonté de développer les actions citoyenne auprès des élèves élémentaires des écoles de la commune.

DÉCIDE :

Article 1 : de conclure une convention de prêt avec le Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Rhône, dont le siège social est situé 3, rue Louis Vitet à Lyon 1er, pour la mise à disposition de l'exposition « La Citoyenneté » pour la période du 13 mars au 1^{er} avril 2015.

Article 2 : La Ville s'engage à assurer l'exposition pour une valeur de 1500€.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le responsable adjoint des services

Tassin la Demi-Lune, le 23 janvier 2015,

Pour le Maire,
Par délégation de signature,



Le conseiller municipal, délégué à la Jeunesse et à la
Moyenneté,
Guillaume GIRAUD
Guillaume GIRAUD



mémoire et solidarité

CONVENTION DE PRET

Article 1 : La présente convention est contractée entre le Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre du Rhône et :

Nom (mairie, collège, lycée) :
Ville de Tassin la Demi-Lune
Place Hippolyte Pérabut
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

Article 2 : L'exposition « **La Citoyenneté** » est mise à disposition pour une durée de :

- jour de retrait : le 13 Mars 2015 (le matin 9H à 12H)
- jour du retour : le 1er avril 2015 (le matin 9H à 12H)

Nom du responsable de l'exposition :
Mme Marine AVRIL – Directrice de l'Administration Générale
Téléphone:
04-72-59-22-11

Article 3 : la Ville de Tassin la Demi-Lune s'engage à mentionner sur les supports accompagnant l'exposition (carton d'invitation, affiches, etc...) le Ministère de la Défense (DMPA) et l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre (service départemental du Rhône).

Article 4 : la Ville de Tassin la Demi-Lune s'engage à ne pas utiliser ni colle ni scotch sur les panneaux, à l'assurer pour une valeur de 1500 € et à retourner l'exposition au service départemental de l'ONAC du Rhône dans les plus brefs délais.

Prise en charge le :

Par : Ville de Tassin la Demi-Lune - Service Manifestions et logistique

Signature

Retour en bon état le :

Par :

**DÉCISION DE
REPRISE DE TERRAINS CONCEDES DANS LES CIMETIERES**

N° DC - 2015 - 3

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223 -- 15

Vu l'arrêté municipal N° 2014-0221 en date du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. François SINTES, conseiller municipal.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la période de reprise des concessions de terrain accordées aux cimetières Nouveau et Ancien pour 15 ans 30 ans et 50 ans et qui n'ont pas été renouvelées dans les délais réglementaires.

DÉCIDE

Article 1.

Les emplacements de terrains concédés au cimetière pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans périmés depuis 2012, et qui n'ont pas été renouvelés dans les délais réglementaires, seront repris par la commune, en 2015 (liste jointe).

Article 2.

Les objets funéraires et monuments qui existent sur ces emplacements seront enlevés, s'ils n'ont pas été repris par les familles, pour être mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet. Toutefois, ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la Mairie, en justifiant de leurs droits, dans le délai de trois mois, à partir du 1^{er} février 2015 et contre remboursement par elles des frais d'enlèvement.

Article 3.

Tout objet funéraire et monument non retirés avant le 1^{er} mai 2015 seront propriété de la commune.

Article 4.

Les restes des personnes inhumées dans les emplacements non renouvelés seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière Nouveau, à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 5.

La présente décision sera affichée à la Mairie et à la porte des cimetières et, en outre, publié par extrait dans la presse locale.

Le Maire de Tassin La Demi-Lune est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Tassin La Demi-Lune, le 03 février 2015



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué
François SINTES



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20150219-DC-2014-4-BF
Date de télétransmission : 20/02/2015
Date de réception préfecture : 20/02/2015

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DES MOYENS
Service Finances

**DECISION DU MAIRE N° DC - 2015 - 4
REFINANCEMENT DE PRET**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2014/22 en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire délégation de compétence en matière de gestion d'emprunts ;

Vu l'arrêté de délégation N° 2014-0216 portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre Bergeret en date du 14 Avril 2014,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 883 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 17 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 30/04/2015 au 01/05/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 883 000,00 EUR
Versement des fonds : 883 000,00 EUR versés automatiquement le 30/04/2015
Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,89 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

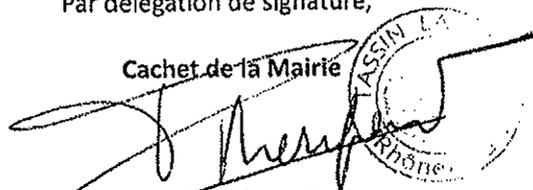
Formalité de publicité
effectuées le 20 Février 2015

CACHET
de la Préfecture ou
de la Sous-Préfecture

Tassin la Demi-Lune, le 19 février 2014

Pour le Maire,
Par délégation de signature,

Cachet de la Mairie

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TASSIN LA" at the top and "Rhône" at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Adjoint délégué aux Finances
Pierre BERGERET

Marchés notifiés - Conseil municipal du 25 Mars 2015

N° de décision du Maire	N° du marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché	Date de notification du marché
DC-2015-5	15-001	Mise à disposition, entretien et maintenance de mobiliers urbains et de portiques de micro-signalétiques pour la Commune de Tassin La Demi-Lune (69 – Rhône) Lot n°1 – Mise à disposition, entretien et maintenance de mobiliers urbains	SICOM	<p>Marché à bons de commande avec un minimum et un maximum (exprimés en quantité) conclu avec un opérateur économique (une entreprise unique ou un groupement d'entreprises) et passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.</p> <p>Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins et ce, dans les conditions du C.C.A.P. et C.C.T.P.</p> <p>Les quantités minimales et maximales pour le lot 1 sont définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimum : 20 panneaux - Maximum : 40 panneaux 	13/01/2015
DC-2015-6	15-002	Mise à disposition, entretien et maintenance de mobiliers urbains et de portiques de micro-signalétiques pour la Commune de Tassin La Demi-Lune (69 – Rhône) Lot n°2 – Mise à disposition, entretien et maintenance de portiques de micro-signalétiques	SICOM	<p>Marché à bons de commande avec un minimum et un maximum (exprimés en quantité) conclu avec un opérateur économique (une entreprise unique ou un groupement d'entreprises) et passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.</p> <p>Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins et ce, dans les conditions du C.C.A.P. et C.C.T.P.</p> <p>Les quantités minimales et maximales pour le lot 2 sont définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimum : 50 portiques - Maximum : 80 portiques 	13/01/2015
DC-2015-7	15-003	Remplacement de climatisation à la Trésorerie de Tassin La Demi-Lune	AGS ENERGIES	17115,08 € TTC	14/01/2015
DC-2015-8	15-004	Acquisition, livraison, installation, mise en configuration d'utilisation et essais de matériel de sonorisation pour la Salle Marivaux du Théâtre de l'Atrium à Tassin La Demi-Lune	CONCERT SYSTEMES	84 853,67 € H.T. soit 101 824,40 € TTC (solution de base + option n°3 avec TVA à 20%)	10/02/2015
DC-2015-9	15-005	Impression et création des supports écrits de communication municipale pour la Ville de Tassin la Demi-Lune Lot n°1 – Magazine municipal « Le Mag »	IMPRIMERIE COURAND ET ASSOCIES (avec un sous-traitant PAGINA COMMUNICATION)	<p>Marché à bons de commande avec un maximum (exprimé en valeur) conclu avec un opérateur économique (une entreprise unique ou un groupement d'entreprises) et passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.</p> <p>Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins et ce, dans les conditions du C.C.A.P. et du C.C.T.P.</p> <p>-Lot n°1 – Magazine municipal « Le Mag » Le montant maximum est défini comme suit : • Seuil maximum : 55 000 Euros H.T.</p>	09/02/2015 (TT) 06/02/2015 (SS-TR)
DC-2015-10	15-006	Impression et création des supports écrits de communication municipale pour la Ville de Tassin la Demi-Lune Lot n°2 – Affiches grand format	PUBLITEX	<p>Marché à bons de commande avec un maximum (exprimé en valeur) conclu avec un opérateur économique (une entreprise unique ou un groupement d'entreprises) et passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.</p> <p>Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins et ce, dans les conditions du C.C.A.P. et du C.C.T.P.</p> <p>-Lot n°2 – Affiches grand format Le montant maximum est défini comme suit : • Seuil maximum : 6 000 Euros H.T.</p>	09/02/2015
DC-2015-11	15-007	Impression et création des supports écrits de communication municipale pour la Ville de Tassin la Demi-Lune Lot n°3 – Plaque de la saison culturelle	LES ARTS GRAPHIQUES	<p>Marché à bons de commande avec un maximum (exprimé en valeur) conclu avec un opérateur économique (une entreprise unique ou un groupement d'entreprises) et passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.</p> <p>Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins et ce, dans les conditions du C.C.A.P. et du C.C.T.P.</p> <p>-Lot n°3 – Plaque de la saison culturelle Le montant maximum est défini comme suit : • Seuil maximum : 14 000 Euros H.T.</p>	09/02/2015
DC-2015-12	15-008	Impression et création des supports écrits de communication municipale pour la Ville de Tassin la Demi-Lune Lot n°4 – Documents petit format	PAO CONCEPT	<p>Marché à bons de commande avec un maximum (exprimé en valeur) conclu avec un opérateur économique (une entreprise unique ou un groupement d'entreprises) et passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.</p> <p>Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins et ce, dans les conditions du C.C.A.P. et du C.C.T.P.</p> <p>-Lot n°4 – Documents petit format Le montant maximum est défini comme suit : • Seuil maximum : 12 000 Euros H.T.</p>	06/02/2015